

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT DE ST JEAN D'ILLAC/MARTIGNAS
Mairie de St Jean d'Illac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité syndical, convoqués par les soins de Monsieur le Président, se sont réunis au siège du Syndicat, à la Mairie de Saint Jean d'Illac, sous la présidence d'Edouard QUINTANO.

Etaient présents :

Edouard QUINTANO, Jérôme PESCHINA, Dominique BEYRAND, Maxime GHESQUIERE, Anne-Eugénie GASPARD, Pascal LETANGRE.

Absent excusé :

Date de convocation : 3 octobre 2025

Nombre de conseillers : 6

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

2025-10-03 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2024

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes et/ou EPCI adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux, à la ville de Saint-Jean-d'Illac et à Bordeaux-Métropole la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2025

Le Président,
Maire de Saint Jean d'Illac,



Edouard QUINTANO